

## CONDITIONS DE COMMISSIONS POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

L'acceptation par le professionnel de la santé des présentes conditions en matière de commissions donne droit au professionnel de la santé à une rémunération pour la promotion des produits d'Energetica Natura auprès de ses clients (ci-après la « **commission** ») selon les modalités indiquées dans les présentes conditions en matière de commissions.

Aux fins des présentes conditions en matière de commissions, il y a lieu d'entendre par « clients associés », après l'acceptation par le professionnel de la santé de l'« Accord de traitement - Transmission » (disponible via le compte utilisateur du professionnel de la santé sur le Portail Professionnel Mon Energetica [<https://energeticanatura.com/account/settings>]), tous les clients dont le professionnel de la santé a confirmé qu'ils ont donné valablement leur consentement au partage de leurs données à caractère personnel, suite à quoi ces clients sont associés au compte utilisateur du professionnel de la santé, de sorte que le professionnel de la santé peut consulter les données d'achat de chaque client qui lui est associé, peut retrouver les conseils de produits à son nom et peut vérifier combien de commission ce client associé a générée pour le professionnel de la santé.

### 1. Pourcentage et calcul de la commission

Le pourcentage de la commission s'élève par défaut à 20 % de la valeur totale (telle que décrite ci-après) de toutes les commandes passées par les clients associés au professionnel de la santé ayant indiqué le code conseil personnel du professionnel de la santé. La valeur totale des commandes est calculée sur la base du montant des commandes des clients associés basé sur le prix de revente conseillé, hors TVA, moins les réductions accordées aux clients associés dans le cadre de ces commandes.

Le pourcentage de commission susmentionné se répartit par défaut comme suit :

- 10 % sous forme de réduction pour le client associé au professionnel de la santé ; et
- 10% pour le professionnel de la santé.

Le professionnel de la santé est libre de modifier cette répartition via le Portail Professionnel Mon Energetica pour les commandes à venir.

### 2. Consultation de la commission acquise

Dans le Portail Professionnel Mon Energetica, le professionnel de la santé peut consulter le montant de la commission acquise ainsi que les informations suivantes :

- Commande selon les conseils clients : le client associé a commandé ce que le professionnel de la santé a conseillé ;
- Commande différente des conseils clients : le client associé a passé commande suite à un conseil de produits de la part du professionnel de la santé, mais n'a pas (entièrement) commandé ce que le professionnel de la santé a conseillé ; et

- Commande : le client associé a passé une commande sans conseil de produits du professionnel de la santé et a utilisé pour cela le code conseil du professionnel de la santé.

Le professionnel de la santé accepte qu'à partir de la première utilisation du Portail Professionnel Mon Energetica, il/elle ne pourra consulter toutes les informations relatives à la commission que dans le Portail Professionnel Mon Energetica.

### **3. Prélèvement du solde des commissions et ristourne de fidélité**

Pour prélever les montants des commissions qu'il a acquises, le professionnel de la santé peut à tout moment :

- Passer des commandes de produits via le webshop d'Energetica Natura (<https://energeticanatura.com>), le montant de la facture étant acquitté avec la commission acquise disponible. Si le montant de la facture est plus élevé que la commission acquise disponible, le solde de la commission sera déduit du montant de la facture. Le montant restant de la facture devra encore être acquitté. ou :
- Demander un paiement via le Portail Professionnel Mon Energetica. Dans ce cas, la commission acquise (hors TVA) est payée au professionnel de la santé via une note de crédit. Le professionnel de la santé ne peut utiliser cette possibilité que si la commission acquise est d'au moins 100 euros (Hors TVA).

La valeur totale de toutes les commandes (telle que décrite plus haut au point 1) sur une base annuelle est prise en compte pour le calcul de la ristourne de fidélité applicable au professionnel de la santé pour les commandes de produits réalisées par ce dernier chez Energetica Natura.

### **4. Délai de prescription**

Le professionnel de la santé doit prélever la commission acquise (via un paiement ou des commandes de produits) au plus tard l'année calendaire suivant celle au cours de laquelle la commande à laquelle se rapporte la commission a été passée. Les montants de commissions acquises durant une année calendaire qui n'ont pas été prélevés au plus tard le 31 décembre de l'année calendaire suivante expirent automatiquement au 1er janvier de l'année calendaire suivante.

Le professionnel de santé accepte que tous les montants des commissions qu'il/elle a acquises avant l'acceptation des présentes conditions en matière de commissions expirent automatiquement à compter de l'année calendaire suivante.

### **5. Abus**

Le code conseil ainsi que la commission acquise est personnelle et associée au professionnel de la santé concerné. Le professionnel de la santé s'engage à ne pas abuser du système des commissions (par ex., en partageant son compte avec une tierce partie afin d'autoriser cette partie à utiliser la commission acquise ou en partageant son code conseil avec un autre professionnel de la santé qui le partage à son tour avec ses clients). Toute utilisation inappropriée du système des

commissions par le professionnel de la santé donne le droit à Energetica Natura de mettre fin à la collaboration avec le professionnel de la santé immédiatement, sans mise en demeure préalable et sans indemnité pour le professionnel de la santé, sans préjudice de tout autre droit d'Energetica Natura (entre autres celui d'obtenir du professionnel de la santé une indemnisation pour le dommage subi).

## **6. Autres dispositions**

Les conditions générales d'Energetica Natura ([lien](#)), l'Accord de traitement - Portail Mon Energetica et, le cas échéant, l'Accord de traitement - Transmission, disponibles via le compte utilisateur du professionnel de la santé, ainsi que les conditions d'utilisation du site Internet [www.energeticanatura.com](http://www.energeticanatura.com) ([lien](#)) s'appliquent intégralement aux présentes Conditions en matière de commissions. Les présentes conditions sont conclues entre le client professionnel et Energetica Natura B.V. aux Pays-Bas (KVK 21015008 Afrikaweg 14, 4561PA Hulst).